



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 15 février 2021  
Séance du 19 janvier 2021

## 27 Cession du bien sis 91 rue Gambetta au profit de M. OUKACI

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :

■ Date de la convocation : 09/02/2021

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La Ville est propriétaire d'un local commercial sis 91 rue Gambetta au rez-de-chaussée de la résidence dite « Le Fleura ». Ce local commercial d'une surface de 269,11 m<sup>2</sup> utiles brut de béton porte sur le lot n°1 de cette copropriété édifiée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199.

Ce bien n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, la Ville a lancé un appel à projet commercial en vue de sa cession à un porteur de projet.

Par courrier du 9 novembre 2020, le jury a émis un avis favorable au projet de M. Samir OUKACI d'y installer une boulangerie artisanale ainsi qu'à sa proposition d'achat au prix de 180 000,00 €. Le local étant trop grand pour cette seule activité de boulangerie, M. OUKACI envisage la division en deux locaux pour y accueillir un autre commerce dont l'activité devra être validée par la Ville au préalable.



Une promesse de vente de ce local au profit de M. OUKACI est envisagée sous conditions suspensives notamment d'obtention des autorisations administratives relatives à son projet et à l'obtention d'un prêt pour l'acquisition du local et la réalisation des travaux d'aménagement.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021  
Reçu en préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215027-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis du Domaine du 4 janvier 2021,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 janvier 2021,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38    Pour : 36    Contre : 0    Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la cession par la Ville, au profit de M. Samir OUKACI, du bien sis 91 rue Gambetta portant sur le lot n°1 de la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199, au prix de 180 000,00 €.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17.FEV.2021  
et publication ou notification le 17.FEV.2021  
affiché le 16.FEV.2021  
CREIL, le 17.FEV.2021

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215027-DE